



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2026 - 12

CONTRAT DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ KARDEX FRANCE POUR LA
MAINTENANCE D'UN ÉQUIPEMENT INSTALLÉ DANS LES LOCAUX DU CCAS

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° DCCAS2026/18 du conseil d'administration du CCAS du 12 mai 2026 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant l'obligation de faire effectuer périodiquement des opérations de contrôle pour vérifier le bon fonctionnement du système Kardex Lektriever installé au CCAS de Taverny ;

Considérant que le contrat de services Platine concernant le système Kardex Liktriever est arrivé à échéance ;

Considérant que la société KARDEX France propose de renouveler le contrat de services Flex Care en vue de la maintenance du Kardex Lektriever, pour un montant annuel de 1 400 € Hors Taxes ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence il est nécessaire de signer un contrat de service avec la société KARDEX France ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763- 20260519-2026 _J2-CC

Réception en sous-préfecture le : 27 MAI 2026

Publication le : 27 MAI 2026

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la maintenance du matériel Kardex Lektriever type 120, proposé par la société KARDEX France, sise 38 rue Roger Salengro à Fontenay-sous-Bois (94120), est accepté et signé.

N° de SIRET : 310 644 877 00238

Article 2 :

Le montant annuel du contrat de services Flex Care s'élève à 1 400 € H.T. (MILLE QUATRE CENTS EUROS HORS TAXES) soit 1 680 € TTC (MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture, via CHORUS-PRO.

Article 3 :

Ce montant annuel permet de bénéficier de deux visites de maintenance préventives ainsi que toute intervention de dépannage dans le cadre d'une utilisation normale du matériel (hors logiciel).

Article 4 :

Le contrat est conclu pour une année du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2026.

Article 6 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des actes du CCAS de Taverny.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautill à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 mai 2026

La présidente du CCAS,



Florence PORTELLI